



"Ensemble pour les droits des femmes"

Guide pour lutter contre les violences faites aux femmes



2022-2024

Avant-propos

L'UNICEF décrit les violences faites aux femmes comme "la violation des droits de l'homme la plus répandue mais pourtant la moins visible au monde". En effet, les chiffres sont alarmants, le constat est depuis bien longtemps établie pourtant ces crimes sont toujours commis partout dans le monde.

Les femmes sont titulaires de droits et des options existent pour leur venir en aide. Néanmoins, ils sont souvent méconnus.

Ce Guide a été élaboré dans le dessein d'informer et de sensibiliser aux différents types de violences faites aux femmes, mais également aux différents mécanismes d'assistance, et aux stratégies à adopter, que l'on soit victime ou témoin de violences.

Le Guide pour lutter contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans le cadre du projet Citoyennes Engagées, porté par le Réseau Femme Lève-Toi (ReFLeT), Brainforest, Initiative Développement et Agir ensemble pour les droits humains.



Qu'est ce que c'est les VBG ?

Les violences basées sur le genre (VBG) sont **"tout type d'acte préjudiciable perpétré contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réels ou perçus"** (Conseil de l'Europe (1)).

La loi n°006/2021 du 06 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes définit les violences à l'égard des femmes comme **"tout acte de violence exercé sur les femmes et qui est susceptible d'entraîner pour elles, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace d'actes de violence, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté dans la vie publique ou privée"** (2).



Les violences faites aux femmes au Gabon

- D'après une étude réalisée conjointement par le gouvernement gabonais et les Nations unies sur les violences sexuelles contre les femmes au Gabon, datant de 2012, révélait que « **56 % des femmes âgées de 15 à 49 ans en union ou en rupture d'union, ont déclaré avoir subi des violences conjugales** (émotionnelles, physiques ou sexuelles) de la part de leur mari/partenaire actuel ou le plus récent » (3) ;
- Selon les résultats d'un sondage Afrobaromètre sur l'égalité des sexes en Afrique, publié le 28 octobre 2019, la tolérance à l'égard des violences faites aux femmes touche sept citoyens sur dix au Gabon, soit 70% de la population (4).
- 63% des Gabonais estiment qu'il est "parfois justifié" ou "toujours justifié" pour un homme de battre sa femme. (2022, dépêche d'Afrobarometer No. 558)(5).
- Au Gabon, 66% des victimes de violences physiques et 92% des victimes de violences sexuelles sont des femmes selon une Enquête nationale sur les violences basées sur le genre de 2016 (5).



Quels sont les différents types de violence ?

Les violences se manifestent et sont perçues différemment selon la personne. Pouvant aller de la dévalorisation, au contrôle sur internet, en passant par les chantages affectifs, le contrôle des dépenses, ou encore les coups, elles peuvent prendre plusieurs formes et coexister. Il est cependant courant de les répartir en 6 catégories selon les actes commis, les conséquences sur la victime, les moyens utilisés, etc. On distingue alors :

- La violence psychologique
- La violence sexuelle
- La violence physique
- La violence économique
- La violence verbale
- La violence patrimoniale

La violence psychologique

La violence psychologique ou morale à l'égard des femmes se définit comme tout acte, commis intentionnellement, portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité psychologique de la femme notamment par la contrainte, les menaces ou l'emprise (2) ;

A titre d'exemple, la manipulation, le chantage émotionnel, l'humiliation, le contrôle et la surveillance sont des violences psychologiques. Elles sont souvent insidieuses et peuvent progresser dans le temps. Ainsi, il peut être difficile pour une victime de se rendre compte que son/sa partenaire ou ex-partenaire a recouru à ce type de violence.



La violence sexuelle

Les violences sexuelles à l'égard des femmes sont tout acte de violence, physique ou psychologique, qui se manifeste de façon sexuelle et exercé de manière à atteindre l'intégrité physique ou la dignité sexuelle de la femme, quel que soit le moyen utilisé (2). Les femmes représentent 90% des victimes des violences sexuelles (Fondation Sylvia Bongo (6)).

Les violences sexuelles comprennent le viol, mais pas seulement. Le harcèlement sexuel, ou encore le fait d'obliger quelqu'un à "*des activités sexuelles dangereuses ou dégradantes, à des mises en scène déplaisantes*", constituent des violences sexuelles (Hirigoyen, (2005) dans Solidarité Femmes Loire Atlantique (7)).

Une notion clé est le consentement éclairé et libre ; c'est-à-dire l'accord sans contrainte ou pression d'une personne qui a accès aux informations nécessaires à sa compréhension de la situation et à sa prise de décision.

La violence physique

La violence physique à l'égard des femmes est tout acte portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sécurité physique de la femme ou à sa vie, quel que soit son auteur ou le moyen utilisé pour le commettre. (2)

La violence physique comprend les coups et blessures graves, tels que les coups de poing, les coups de pieds, les gifles, mais également d'autres violences qui pourraient faussement être ignorées ou perçues comme non grave, comme les bousculades, les pincements.



La violence économique



La violence économique est constituée par tout acte de domination ou de contrôle consistant à priver la femme de moyens, notamment financiers, ou à l'empêcher de satisfaire ses besoins ou surveiller ses activités économiques dans le but d'éviter qu'elle atteigne son autonomie financière.

Il y a également violence économique lorsque toute personne physique ou morale abusant de l'état de dépendance dans lequel se trouve la femme à son égard, obtient d'elle un engagement ou une renonciation à laquelle elle n'aurait pas consenti en l'absence d'une telle dépendance et en tire un avantage abusif.

Les femmes représentent 83% des victimes des violences économiques (Fondation Sylvia Bongo (6)).

La violence économique peut se manifester, entre autres, par le contrôle strict, voire restrictif ou privatif, des dépenses et ressources, l'exclusion de la femme dans la gestion des ressources, l'interdiction de travailler, voire la *"signature d'hypothèques, de crédits à la consommation"* ou le refus de verser une pension alimentaire suite à un divorce (Vie-publique.fr (8))

La violence verbale

La violence verbale, dans le langage courant, est un acte de violence exprimé par des propos ayant pour effet de dégrader, insulter, blesser, mépriser ou dégrader la psychologie d'une autre personne.

La violence verbale se manifeste aussi bien par le contenu que la forme (ex : le ton, le haussement de la voix).



La violence patrimoniale

Identifié par la loi n°006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes, la violence patrimoniale à l'égard des femmes est caractérisée par tout acte intentionnel, négligence ou abstention fautive affectant la subsistance de la femme ou sa situation patrimoniale et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents personnels, biens et valeurs, droits ou ressources économiques destinés à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la femme, ainsi que tout acte de spoliation ; (2)



Que faire lorsque l'on est témoin de violences ?

- 1 Appeler la police, surtout s'il y a un danger imminent
- 2 Essayer de récupérer des preuves (photos, vidéos, enregistrements) sans vous mettre en danger
- 3 En fonction du danger que la situation représente, décidez de la meilleure stratégie pour intervenir :
 - Mobiliser les passants
 - S'interposer
 - Faire diversion
 - Menacer de filmer et d'appeler la police, et le faire



- 4 Rassurer la victime, et lui rappeler que les violences subies sont interdites et punies par la loi
- 5 Proposer d'accompagner et d'aider la victime dans les prochaines démarches :
 - Se rendre à l'hôpital si besoin ;
 - Se rendre au commissariat ;
 - S'adresser à l'agent de sécurité le plus proche



Attention à ne pas brusquer la victime, ni insister sur les démarches à effectuer ou non.

Si elle ne désire pas porter plainte, vous pouvez lui laisser vos coordonnées, afin de pouvoir apporter votre témoignage, des preuves ultérieurement.



Que faire si l'on est victime de violences ?

1



Contactez le 1404 (ligne d'écoute et d'urgence), les associations d'aide aux femmes, les autorités ou les urgences médicales, notamment si vous avez été victime d'agressions physiques et/ou sexuelles. *N'hésitez pas à vous tourner vers ces derniers, même si les menaces n'ont pas été mises à exécution.*

3



Lorsque vous décidez de porter plainte, vous devez vous rendre au commissariat avec les preuves que vous avez peut-être réunies. Les agents de police sont tenus de prendre votre déposition. Tout agent qui vous contraint, menace, exerce une pression pour vous dissuader de porter plainte ou pour que vous modifiez votre récit encourt des sanctions. Les affaires de violences faites aux femmes doivent être traitées dans un délai de 1 mois.

Sachez que vous pouvez demander une ordonnance de protection en urgence au juge, même si vous n'habitez pas avec l'agresseur. Le seul témoignage de la victime ouvre ce droit. On ne peut donc pas exiger que des preuves complémentaires soient fournies.

Par ailleurs, lorsqu'un danger pour votre vie ou celle de vos enfants est imminent, le Procureur de la République peut ordonner des mesures de protection d'urgence.

Même en cas de doute, il est important d'en parler à quelqu'un de confiance.

2



Recueillir les preuves: lorsque vous êtes victime de violences, même si vous n'êtes pas sûre de vouloir engager des poursuites judiciaires, il n'en demeure pas moins important de recueillir des preuves des violences subies lorsque cela est possible. Tout élément de preuve (certificat médical, photo, SMS, message vocal, témoignage, etc.) est important et augmentera vos chances d'être protégée (vous mais aussi vos enfants) par la justice. Il est impératif d'aller à l'hôpital pour obtenir un certificat médical en cas de violences physiques et/ou sexuelles.

Face aux violences, vous pouvez décider de fuir avec ou sans plan. Idéalement, il faut que vous prépariez votre fuite (rassembler les papiers importants d'état civil, travail, santé, logement, les preuves, le lieu de refuge, les affaires des enfants si vous en avez, etc.). Appelez quelqu'un en qui vous avez entièrement confiance pour l'avertir de la situation ([arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr) (9)). Selon la situation, réfugiez-vous

Qui contacter ?

Numéros d'urgence

- **1404** numéro national d'urgence téléphonique : gratuit et anonyme (y compris pour les professionnels) ;
- **1441** pour demander une aide alimentaire ;
- **1488** SAMU social pour les interventions d'urgence ;
- **00 241 117 313 45** gendarmeries ;
- **00 214 01 76 48 90** force de police nationale.

Centres d'accueil et centres médico-psychosociaux

- Centre d'accueil Gabon égalité à Libreville précisément à Nzeng-Ayong dans le 6ème arrondissement au sein de l'ancien hôtel de la can (écoute, hébergement d'urgence, clinique juridique, aide à la réinsertion). D'autres centres sont à venir dans les autres provinces (Ondo (10)) ;
- Samu social : dispose d'un hébergement d'urgence 7j/7 24h/24 (y compris un hébergement temporaire gratuit en cas de violences conjugales, expulsions, problèmes familiaux, voire incendie (Ambd (11)), et d'un centre de santé médico-psychologiques (Samu social international (12));

Notre contact

Tel: +241 77 63 90 49

<https://www.Citoyennes-engagees.org>

Adresse: ReFLeT | BP 3864 Libreville – Quartier Ancienne Sobraga

Mail: femmelevetoi.ga@gmail.com / infos@brainforest-gabon.org

Violentomètre conjugal

Ta relation est saine

PROFITE

Il y a de la violence quand il...

VIGILANCE, DIS STOP

Tu es en danger quand il...

DEMANDE DE L'AIDE

PROTEGE-TOI,

Respecte tes décisions et tes goûts

Accepte tes ami.e.s et ta famille

A confiance en toi

Est content quand tu te sens épanouie

S'assure de ton accord pour faire ce que vous avez à faire ensemble

T'ignore des jours quand il est en colère

Fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose

Fouille tes textos, mails, applis

Est jaloux en permanence

Contrôle tes sorties, habits, maquillage

Se moque de toi en public

Te traite de folle quand tu lui fais des reproches

Te manipule

Te rabaisse, t'humilie et/ou t'insulte

Insiste pour que tu envoies des photos intimes

T'isole de ta famille et de tes ami.e.s

"Pète les plombs" et te menace

Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe

Menace de se suicider à cause de toi

Menace de diffuser des photos intimes de toi

Te touche les parties intimes sans ton consentement

T'oblige à avoir des relations sexuelles

Références

- (1) Pande, A-R., Grzemny, D., Keen, E.(2019). QUESTIONS DE GENRE : Manuel pour aborder la violence fondée sur le genre affectant les jeunes. Conseil de l'Europe. <https://rm.coe.int/questions-de-genre-manuel-pour-aborder-la-violence-fondee-sur-le-genre/16809e1c35>
- (2) Loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes.
- (3) Lember, H. (2019, 29 novembre). Gabon : violence faite aux femmes, une réalité sombre qui mérite d'être mise à nue. *Gabon Media Time*.
- (4) Ntoutoume, L. (2019, 3 novembre). Violences faites aux femmes : 70% des Gabonais tolèrent l'acte ! *Gabonreview.com* <https://www.gabonreview.com/violences-faites-aux-femmes-70-des-gabonais-tolerent-lacte/>
- (5) Etsila, J. et Polle Mabiala, A. (2022, 4 octobre). La violence domestique est une affaire pénale et non familiale pour les Gabonais. *Afrobarometer*. AD558-Violence-domestique-est-une-affaire-pénale-pour-les-Gabonais-Afrobarometer-3oct22.pdf
- (6) Fondation Sylvia Bongo Ondimba. (2020). Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités Femmes/Hommes au Gabon en 2020. *Sylviabongoodimba.org*. https://www.sylviabongoodimba.org/assets/uploads/resources/Dossier_d_information_WEB__1_.pdf
- (7) Hirigoyen, M.F. (2005). Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple. Edition Oh !. citée dans Solidarité Femmes Loire Atlantique. (s. d.). Les différentes formes de violences. <https://solidaritefemmes-la.fr/home-besoin-daide/les-differentes-formes-de-violences/>
- (8) La rédaction. (5 février 2021). Violences économiques : une forme particulière de violence conjugale. *Vie-publique.fr*. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/278396-violences-economiques-premiere-manifestation-de-la-violence-conjugale>;
- (9) arretonslesviolences.gouv.fr. (s. d.). Je suis témoin. [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-temoin).
- (10) Ondo, A. (28 novembre 2022). Des centres d'accueil pour les femmes victimes de violences bientôt dans toutes les provinces du Gabon, annonce Rose Christiane Oussaka Raponda. *Lalibreville.com*. <https://lalibreville.com/des-centres-daccueil-pour-les-femmes-victimes-de-violences-bientot-dans-toutes-les-provinces-du-gabon-annonce-rose-christiane-ossouka-raponda/>
- (11) Amdb. (21 août 2017). Solidarité de proximité : le Samu social Gabonais, au-delà de l'urgence. *blogs.mediapart.fr*. <https://blogs.mediapart.fr/amdb/blog/210817/solidarite-de-proximite-le-samu-social-gabonais-au-del-a-l-urgence#:~:text=La%2Dpermanence%2Dt%C3%A9%2Dphonique%2Dle,%2Dd'appel%20gratuit%20%3A%201488&text=Agrandir%20l'image,Il%20est%20actif%2024h%2F24%20chaque%20jour%20de%20l'ann%C3%A9e,signalements%20de%20personnes%20en%20d%C3%A9tresse>.
- (12) samusocial International (s. d.). Samu social Gabon. *Samu-social-international*. <https://samu-social-international.com/carte-de-actions-dans-le-monde/samusocial-gabon/>



“Ensemble pour les droits des femmes”

Mis en œuvre
par :



AGIR ENSEMBLE
POUR LES DROITS HUMAINS



Financé par :



PLUS D'INFORMATIONS: CITOYENNES-ENGAGEES.ORG